



Association Internationale des Lyceum Clubs

## RÈGLEMENT

Ce règlement se réfère aux statuts de l'Association Internationale des Lyceum Clubs (ci-après nommée AILC) acceptés le 26 mai 2022 à Rabat (Maroc).

Selon l'article 49 des statuts de l'AILC, toute proposition de modification du présent règlement doit être approuvée par le Bureau Central International à la majorité des deux tiers des voix.

Lorsqu'il est mentionné, ce règlement renvoie aux articles des statuts.

### **1 Logo**

**1.1.** Le Logo de l'AILC est commun à toutes les Fédérations Nationales et leurs Lyceum Clubs affiliés.

**1.2** Description : La forme bleue, centrée, ovale et pointue, qui est bordée par une ligne dorée, est touchée en haut et en bas par quatre ellipses de couleur bleu pâle ornées de petits points bleu foncé. À l'intérieur de l'ovale bleu, les deux lettres dorées "LC" pour Lyceum Club sont indiquées graphiquement sous une forme abstraite.



Pour l'impression, les couleurs sont "Pantone PReflex Blue" et "P871" (or).

### **2 Fédérations Nationales**

**2.1.** Une Fédération Nationale et ses Lyceum Clubs affiliés doivent justifier une adresse postale qui peut être celle de la présidente en fonction.

**2.2.** C'est la responsabilité de chaque Fédération Nationale de veiller au bon fonctionnement des Lyceum Clubs dans son pays ainsi que de promouvoir et d'initier la création de nouveaux Lyceum Clubs (cf. article 5)

**2.3.** Il appartient à la Fédération Nationale de s'assurer que les statuts de ses Lyceum Clubs affiliés (cf. article 13) :

- a. Offrent des structures d'administration
- b. Aient été approuvés par les membres du club

- c. Soient conformes aux dispositions impératives de la législation nationale du pays concerné
  - d. Soient compatibles avec ses propres statuts
- 2.4.** Une Fédération Nationale doit informer la Présidente Internationale de l'admission de tout nouveau Lyceum Club ou de la dissolution d'un club dans son pays (cf. articles 12 & 15).
- 2.5.** Une Fédération Nationale est responsable (cf. article 21) :
  - a. De la transmission à tous ses Lyceum Clubs affiliés de l'invitation à l'Assemblée Générale triennale du Conseil International ainsi que de l'ordre du jour.
  - b. De la transmission à ses déléguées de l'ordre du jour et de tous les documents et communications afférents à l'Assemblée Générale triennale.
- 2.6.** Chaque Fédération Nationale présente à l'Assemblée Générale triennale du Conseil International et aux rencontres annuelles du Bureau Central International un compte rendu écrit de ses activités dans les trois langues officielles de l'AILC.
- 2.7.** Il appartient à chaque Fédération Nationale de déterminer la prise en charge financière pour les participations de sa Présidente Nationale à l'Assemblée Générale triennale du Conseil international et aux réunions du Bureau Central International.
- 2.8.** La cotisation annuelle due à l'AILC par la Fédération Nationale (cf. article 9) :
  - a. est calculée en fonction du nombre de membres au sein des Lyceum Clubs affiliés dans son pays au 1<sup>er</sup> février de l'année civile.
  - b. doit être versée au plus tard au 1<sup>er</sup> mai de chaque année

En cas de non-paiement, la Trésorière Internationale enverra un rappel. Le non-paiement après réception du rappel dans un délai de quatre mois sera considéré comme le non-respect de ses obligations statutaires et les membres des Lyceum Clubs affiliés peuvent perdre le droit de participer aux activités de l'AILC et d'être accueillies par les Lyceum Clubs d'autres pays.
- 2.9.** Une Fédération Nationale peut être exclue de l'AILC si elle enfreint aux règles des statuts de l'AILC (cf. article 10) selon les modalités suivantes :
  - a. Le Bureau Central International notifie par écrit à la Fédération Nationale concernée son intention d'exclusion au moins six mois avant l'Assemblée Générale triennale du Conseil international.

- b. La Fédération Nationale a le droit de faire appel dans le délai de deux mois après réception de la notification d'exclusion et de plaider sa cause devant le Conseil International lors de la prochaine Assemblée Générale triennale.

### **3 Création d'un Lyceum Club**

- 3.1.** Si un groupe de femmes souhaite créer un nouveau Lyceum Club, elles doivent soumettre leur demande d'admission à la Fédération Nationale de leur pays.
- 3.2.** Dans le cas de la formation d'un nouveau Lyceum Club dans un pays où il n'existe pas encore de Fédération Nationale, le nouveau club doit envoyer sa demande d'adhésion à la Présidente Internationale (cf. article 12).
  - a. Après vérification de ses objectifs il appartient à la Présidente Internationale et/ou à un membre du Bureau Central International de superviser son évolution pendant une période d'au moins six mois.
  - b. La proposition de statuts du nouveau Lyceum Club, la liste de ses membres du comité et des futurs membres du club (minimum vingt) ainsi que son programme d'activités peuvent alors être soumis au Bureau Central International pour admission.
  - c. Une fois que l'admission a été confirmée par le Bureau Central International, la Présidente Internationale invite officiellement la Présidente du nouveau Lyceum Club à assister à la prochaine réunion du Bureau Central International.  
Sur demande, un soutien financier peut être accordé comme défini sous 'Finances' cf. point 7.6.

### **4 Conseil International**

- 4.1.** L'ordre du jour de l'Assemblée Générale triennale est préparé par la Présidente Internationale et inclut les points suivants (cf. article 21):
  - a. Validation des mandats (nombre de déléguées auquel chaque Fédération Nationale a droit, noms des déléguées et nombre des procurations portées par les déléguées)
  - b. Approbation de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale
  - c. Approbation des minutes de la dernière Assemblée Générale
  - d. Rapport de la Présidente Internationale, rapports des deux Vice-Présidentes Internationales, rapport des activités et décisions du Bureau Central International

- e. Rapport de la Trésorière Internationale incluant les comptes financiers et les rapports d'audit sur les trois dernières années (cf. article 45)
- f. Approbation des rapports
- g. Présentation du budget et de la cotisation annuelle proposée per capita des Lyceum Clubs affiliés (cf. article 9)
- h. Acceptation de la cotisation annuelle per capita des Lyceum Clubs affiliés et du budget
- i. Rapports des Fédérations Nationales
- j. Rapports de l'Archiviste Internationale, de la Rédactrice du Bulletin International et de la Webmaster Internationale
- k. Élection de la Présidente Internationale et des deux Vice-Présidentes Internationales
- l. Décisions sur les motions
- m. Présentation du prochain Congrès international avec Assemblée Générale triennale par le Lyceum Club/la Fédération Nationale hôte
- n. Divers

**4.2.** Si une Fédération Nationale est dans l'impossibilité de participer à l'Assemblée Générale triennale du Conseil International et choisit de transmettre ses droits de vote à une autre Fédération Nationale présente, elle enverra ses procurations écrites à la Secrétaire Internationale au plus tard deux semaines avant l'Assemblée Générale (cf. article 24).

**4.3.** Les procurations individuelles des déléguées seront remises à la Secrétaire Internationale au plus tard avant le début de l'Assemblée Générale (cf. article 25).

**4.4.** Les membres qui ne sont pas délégués à l'Assemblée Générale du Conseil international ont le droit de prendre la parole, mais pas plus de deux fois et pas plus de deux minutes à chaque fois (cf. article 20).

**4.5.** Si la Présidente Internationale, en cas de situation extraordinaire, décide qu'il n'est pas possible ou souhaitable de reporter l'Assemblée Générale triennale, elle est habilitée à l'organiser par voie électronique et/ou par écrit (cf. article 19) à condition que l'avis en soit communiqué aux délégués au plus tard un mois à l'avance.

- a. En dehors des questions nécessitant un vote à bulletin secret, le vote peut être effectué par voie électronique, par courrier électronique, par poste ou télécopie.
- b. Si le vote à bulletin secret ne peut être effectué par voie électronique sécurisée, il doit être effectué par voie postale sous la forme d'un bulletin de vote avec deux enveloppes. L'enveloppe intérieure étant vierge et l'enveloppe extérieure adressée à la Secrétaire

Internationale, qui transmet les enveloppes vierges à deux scrutatrices dans une Fédération Nationale neutre.

- c. La majorité requise résulte du nombre de suffrages exprimés retournés dans le délai imparti.

**4.6.** Candidature au poste de Présidente Internationale et aux postes de Vice-Présidente Internationale (cf. article 29)

- a. La Secrétaire Internationale envoie les formulaires de candidature aux Présidentes des Fédérations Nationales au moins six mois avant l'Assemblée Générale triennale du Conseil International.
- b. Le formulaire de candidature doit être signé par la candidate, la Présidente Nationale et un autre membre du Bureau de sa Fédération Nationale. Si la candidate est elle-même la Présidente de sa Fédération Nationale, deux membres du Bureau de sa Fédération Nationale doivent signer le formulaire. Accompagné d'un Curriculum Vitae dans les trois langues officielles, il doit être envoyé à la Secrétaire Internationale au moins trois mois avant l'Assemblée Générale triennale.
- c. La Secrétaire Internationale transmet les formulaires de candidature dûment remplis et les pièces justificatives aux déléguées du Conseil International deux mois avant l'Assemblée Générale.
- d. Les candidates se présentent par un bref discours à l'Assemblée Générale triennale du Conseil international.
- e. Une candidate ne peut pas être déléguée au Conseil International (cf. article 16).

**4.7.** La Présidente Internationale et les deux Vice-Présidentes Internationales prennent leurs fonctions le 1er jour du mois, au plus tard deux mois après leur élection (cf. article 29)

## **5 Bureau Central International**

**5.1.** Le Bureau Central International se tient en général (cf. article 33):

- a. Tous les trois ans en deux sessions, une la veille et une au lendemain de l'Assemblée Générale du Conseil International
- b. Dans les années intermédiaires en une session unique.

**5.2.** La Présidente Internationale peut inviter des membres individuels de Lyceum Clubs affiliés à titre consultatif sans droit de vote aux réunions du Bureau Central International. Elle doit justifier ces invitations dans les documents afférents à l'ordre du jour.

**5.3.** Le Bureau Central International a les devoirs et responsabilités suivants (cf. article 31) :

- a. Gérer les affaires courantes
- b. Représenter l'AILC à l'extérieur
- c. Faire exécuter les décisions du Conseil International
- d. Favoriser les contacts entre les Fédérations Nationales
- e. Soutenir la création de nouveaux Lyceum Clubs dans les Fédérations Nationales
- f. Contribuer à la formation de Lyceum Clubs dans de nouveaux pays, aider à la rédaction de leurs statuts et décider de leur admission (cf. article 12)
- g. Prodiguer des conseils administratifs aux Fédérations Nationales
- h. Fournir des modèles de statuts
- i. Développer de nouvelles idées et stratégies
- j. Élire la Trésorière Internationale
- k. Nommer la Rédactrice du Bulletin International et de la Webmaster Internationale (cf. articles 39 & 41)
- l. Préparer et adapter le règlement (cf. article 49) et émettre des Directives comprenant le cahier des devoirs des membres du Bureau Central International

**5.4.** Si, au moment de son élection, un membre du Bureau Central International est déjà titulaire d'un mandat ou d'une fonction au sein de celui-ci, il doit démissionner de son premier poste avant la prochaine réunion ordinaire du Bureau Central International (cf. article 32).

**5.5.** Candidature au poste de Trésorière Internationale (re. article 39) et notice de démission :

- a. La Secrétaire Internationale envoie le formulaire de candidature aux Présidentes des Fédérations Nationales au moins six mois avant la prochaine réunion du Bureau Central International.
- b. La candidate doit être familiarisée avec la comptabilité, avec les deux monnaies, le Franc suisse et l'Euro, ainsi qu'avec les relations bancaires en Suisse.
- c. Le formulaire de candidature doit être signé par la candidate et la Présidente ou la Vice-Présidente de sa Fédération Nationale. Le formulaire de candidature, accompagné d'un curriculum vitae dans les trois langues officielles, doit être envoyé à la Secrétaire Internationale au moins deux mois avant la réunion du Bureau central international.
- d. Les formulaires de candidature dûment remplis et les pièces justificatives sont envoyés aux membres du Bureau Central International avec l'ordre du jour de la réunion.

e. Si la Trésorière Internationale souhaite démissionner de son poste, elle doit envoyer son préavis six mois à l'avance à la Présidente Internationale.

**5.6.** Si l'Archiviste Internationale souhaite démissionner, elle doit envoyer son préavis six mois à l'avance à la Présidente de la Fédération Nationale suisse (cf. article 40).

**5.7.** Si la Rédactrice du Bulletin International ou la Webmaster Internationale souhaite démissionner, elle doit envoyer son préavis six mois à l'avance à la Présidente Internationale (cf. article 41).

## **6 Congrès International & Journées Culturelles**

**6.1.** L'Assemblée Générale triennale du Conseil International se tient lors d'un Congrès International, qui dure trois jours avec des conférences, des ateliers, des événements culturels et sociaux, et avec des voyages optionnels avant et après le Congrès (cf. article 18).

**6.2.** L'année précédant un Congrès International, la Présidente du comité d'organisation du Lyceum Club qui accueillera le Congrès International, est tenue d'assister à la réunion du Bureau Central International en présentiel ou en distanciel pour présenter son rapport sur les préparatifs. Le Bureau Central International peut également demander la présence de représentantes supplémentaires du Lyceum Club. Les invitées aux réunions du Bureau Central International n'ont pas droit de vote.

**6.3.** Les Journées Culturelles sont un événement de deux jours avec des activités culturelles et sociales organisées à l'occasion de la réunion du Bureau Central International dans les deux ans entre les Assemblées Générales triennales du Conseil International.

**6.4.** La Présidente Internationale, la Vice-Présidente Internationale de l'hémisphère concernée et la Trésorière Internationale supervisent le planning, le budget, la préparation du Congrès International et des Journées Culturelles en collaboration avec le Lyceum Club local organisateur et avec la Présidente de sa Fédération Nationale.

## **7 Finances**

**7.1.** Les fonds de l'AIRC servent, dans les limites du budget annuel, principalement à couvrir les frais pour la gestion de l'AIRC et les coûts

administratifs pour l'Assemblée Générale triennale du Conseil International et des réunions du Bureau Central International (cf. article 44).

- 7.2.** Les membres du Bureau Central International et les invités exercent leur fonction à titre honorifique. Ils ont droit au remboursement de leurs frais. Cela comprend :

Présidente Internationale

- a. Voyage aller/retour en classe économique pour les réunions annuelles du Bureau Central International et pour l'Assemblée Générale triennale du Conseil International, frais d'inscription, trois jours d'hébergement pour la réunion annuelle du Bureau Central International et quatre à cinq jours pour l'Assemblée Générale triennale.
- b. Voyage aller/retour en classe économique et hébergement pour des visites spécifiques aux Lyceum Clubs affiliés dans le monde entier.

Vice-Présidentes Internationales

- a. Comme pour la Présidente Internationale sous point a.
- b. Comme pour la Présidente Internationale sous point b., mais les visites doivent être approuvées auparavant par la Présidente Internationale.

Secrétaire Internationale et Trésorière Internationale

Comme pour la Présidente Internationale sous point a.

Archiviste Internationale, Rédactrice du Bulletin International, Webmaster Internationale

- a. Voyage aller-retour en classe économique pour l'Assemblée Générale triennale du Conseil International, frais d'inscription et quatre à cinq jours d'hébergement
- b. Frais d'inscription et un à deux jours d'hébergement pour la réunion annuelle du Bureau Central International

Personne en charge du prochain Congrès International

Voyage aller-retour en classe économique, frais d'inscription et un à deux jours d'hébergement

- 7.3.** Toutes les dépenses doivent être justifiées, et les justificatifs envoyés à la Trésorière Internationale pour remboursement.

- 7.4.** La stratégie des investissements est (cf. article 44) :

- a. Devises en Francs suisses (CHF) et en Euros (€) pour les comptes courants



- b. Liquidité pour l'AILC : CHF 60'000 répartis selon besoin sur les deux comptes courants
- c. Liquidité pour le legs Carlin : CHF 15'000
- d. Les fonds restants sont à investir
- e. Les investissements spéculatifs ne sont pas autorisés

**7.5.** Sur demande, la Présidente Internationale, en accord avec la Vice-Présidente Internationale de l'hémisphère concerné et la Trésorière Internationale, peut approuver des prêts pour le Lyceum Club ou la Fédération Nationale en charge de l'organisation d'un Congrès International ou des Journées Culturelles. Les prêts ne peuvent être accordés que si la Trésorière Internationale supervise toutes les étapes de l'organisation et du budget.

- a. Tous les prêts de l'AILC doivent être remboursés dans la monnaie où ils ont été effectués et dans les trois mois après le Congrès International ou les Journées Culturelles.
- b. Si le Congrès International ou les Journées Culturelles sont bénéficiaires, le profit est à partager à parts égales entre le club organisateur et l'AILC. En cas de déficit, l'AILC assume la perte à condition que le budget ait été approuvé par la Présidente Internationale et que la Trésorière Internationale ait supervisé tous les stades du budget du Congrès International ou des Journées Culturelles.

**7.6.** Après confirmation de l'admission d'un Lyceum Club dans un nouveau pays par le Bureau Central International, ce dernier peut envisager, sur demande, d'accorder une aide financière, pour couvrir une partie des frais de la Présidente de ce club ou de sa remplaçante approuvée, pour lui permettre de participer à une première réunion du Bureau Central International. Cette assistance couvrira 25% des frais de voyage aller/retour en classe économique et deux à trois nuits d'hébergement.

## **8**      **Legs Carlin**

**8.1.** L'argent du Legs Carlin sera alloué à une action digne d'intérêt comme spécifié au Point 8.2. tous les trois ans lors de l'Assemblée générale du Conseil International.

**8.2.** L'action digne d'intérêt aura un lien avec les arts, les sciences et/ou des œuvres sociales, et la somme allouée sera octroyée à une femme ou des femmes.

**8.3.** Le montant maximum sera CHF 5'000 par allocation.

## **9**      **Archives**

**9.1.**    L'Archiviste Internationale conservera en lieu sûr les documents suivants :

- a. Minutes des Assemblées Générales triennales du Conseil International
- b. Noms des déléguées du Conseil International et liste des participantes à chaque Assemblée Générale
- c. Minutes de chaque réunion du Bureau Central International
- d. Rapports des Présidentes de Fédération Nationale présentés aux Assemblées Générales triennales du Conseil International et aux réunions annuelles du Bureau Central International
- e. Statuts de chaque Fédération Nationale en anglais
- f. Statuts de chaque Lyceum Club affilié
- g. Documents financiers de l'AILC
- h. Un exemplaire de chaque Bulletin International

## **10**     **Directives**

Les Directives sont destinées à la mise en application des statuts et du règlement :

- Modèle de statuts pour une Fédération Nationale
- Modèle de statuts pour un Lyceum Club
- Directive pour la création d'un Lyceum Club dans un nouveau pays
- Directive pour les membres du Bureau Central International
- Directive pour la gestion des finances de l'AILC
- Directive pour le Legs Carlin
- Directive pour l'organisation de l'Assemblée Générale triennale du Conseil International et du Congrès International
- Directive pour l'organisation de la rencontre annuelle du Bureau Central International et des Journées Culturelles
- Directive pour le site internet de l'AILC

## Entrée en vigueur

26 mai 2022 Ce règlement a été adopté lors de la révision des statuts de l'AILC à l'Assemblée Générale du Conseil International à Rabat avec effet immédiat.

### **Pour l'Association Internationale des Lyceum Clubs (AILC)**

*Présidente Internationale*

Muriel Hannart



*Vice-présidentes Internationales*

Monique Gächter :



Marilyn Mackinder :

